



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2024

**Conseillers présents : 13/19**

**Procurations : 04**

**Membres présents :** M. Jean-Claude MANDRY, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, Mme Céline BECK, M. Claude KOST, Mme Edith CARL, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Philippe STUMPF, Mme Isabelle WITTEK, M. Christophe MONNOYER, Mme Véronique KAUFFER, M. Xavier WOLFFER.

**Membres absents excusés :** M. Auguste MATHIS, M. Maxime LUTZ

**Procurations :** Mme Pascale STIRMEL à M. Xavier WOLFFER, M. Eric MULLER à M. Jean-Claude MANDRY, Mme Cynthia RIBEIRO GOMES à M. Claude KOST, Mme Elodie SPITZ-FORGEOT à Mme Sabine SCHMITT.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° COMM20240101 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Xavier WOLFFER pour remplir cette fonction.

### **Délibération n° COMM20240102 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

### **Délibération n° COMM20240103A : Décision modificative n°2 – Budget principal de la Commune**

Vu le manque de crédits votés au budget primitif 2023, au chapitre 014 concernant les atténuations de produits : FNGIR et FPIC ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Vote** la décision modificative n°2 comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Article 739118	+ 4.300,00 €	Article 61524	- 4.300,00 €

- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° COMM20240103B : Décision modificative n°3 – Budget principal de la Commune**

Vu le manque de crédits votés au budget primitif 2023, au chapitre 012 concernant les charges de personnel et les frais assimilés ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Vote** la décision modificative n°3 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article 6411	+ 4.000,00 €	Article 611	- 8000,00 €
Article 6453	+ 4.000,00 €		

- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° COMM20240103C : Acceptation de dons**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;  
**Vu** le don de 1.500,00 € à la Commune d'Epfig par l'association Embelliflore ;

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Accepte** le don de l'association Embelliflore réparti comme suit :

<b>Installation de bancs</b>	1.300,00 €
<b>Création d'un potager participatif</b>	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.500,00 €</b>

- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses remerciements à l'association Embelliflore.**

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action de l'association SOS Calvaires qui a pour mission de restaurer les croix et calvaires. L'association sollicite une subvention pour la restauration d'un calvaire à Epfig. Cette subvention sera proposée au vote du Budget Primitif 2024.**

#### **Délibération n° COMM20240104 : Chasse – Attributions suite à appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été publié pour la location de 2 chasses communales à Epfig : lots n°1 et n° 5.

L'avis d'appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans la presse au titre des annonces légales le dimanche 5 novembre 2023 et d'un affichage en mairie. La date de remise des offres était fixée au lundi 18 décembre 2023 – 12h00.

La commission de location de la chasse communale s'est réunie le 18 décembre 2023 à 14h00 pour l'ouverture des plis.

1 candidat a transmis une offre pour le lot n°1 ; 3 candidats ont transmis une offre pour le lot n° 5.

	<b>Nom</b>	<b>Candidature</b>	<b>Offre</b>
<b>Lot 1</b>	<b>M. KOCH François</b>	<b>Dossier complet</b>	<b>2.800,00 €</b>
<b>Lot 5</b>	<b>Association de Chasse Renard</b>	<b>Dossier complet</b>	<b>9.000,00 €</b>
<b>Lot 5</b>	<b>M. ADOLPH Richard</b>	<b>Dossier complet</b>	<b>6.200,00 €</b>
<b>Lot 5</b>	<b>M. Guillaume RIOTON</b>	<b>Dossier complet</b>	<b>6.000,00 €</b>

Toutes les candidatures ont été examinées et réputées complètes par la commission de location et la 4C.

Tenant compte des offres de prix et des garanties offertes par les candidats, la commission de location a établi le classement suivant :

**Lot 1** : M. KOCH François

**Lot 5** : 1. Association de chasse Renard  
2. M. Guillaume RIOTON  
3. M. ADOLPH Richard

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 portant sur le choix des modes de location de la chasse communale ;

**Vu** l'appel d'offres publié pour la location des lots n° 1 et n° 5 de la chasse communale ;

**Vu** l'avis du 18 décembre 2023 rendu par la commission de location de la chasse communale ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les lots de chasse n° 1 et n° 5 comme suit :

	Nom	Offre
Lot 1	M. KOCH François	2.800,00 €
Lot 5	Association de Chasse Renard	9.000,00 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° COMM20240105 : Devis forestiers 2024 - Programme 2024**

Monsieur le maire et son adjoint, Michel STOCKER présentent et commentent le programme 2024 des travaux patrimoniaux préconisés par les services de l'ONF.

Sont prévus des travaux sylvicoles dans plusieurs parcelles : cloisonnements d'exploitation, interventions en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis – nettoyage - dépressage et remise en état, détourages avec élagages ainsi que divers travaux d'entretien du parcellaire.

Le montant total du programme de travaux patrimoniaux 2024 est estimé à 16.100,00- € HT, hors honoraires et frais d'assistance à la gestion.

Le montant net prévisionnel des coupes prévues par l'ONF en 2024 s'élève à 34.880,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'adopter** le programme des travaux sylvicoles préconisés ;
- **D'approuver** l'exécution du programme de travaux patrimoniaux chiffré à 16.100,00 € HT ;
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une visite de la forêt communale sera programmée en 2024 avec M. Pascal ZIRNHELD de l'ONF pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

**Délibération n° COMM20240106 : Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire **et après** en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

### 1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

### 2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

### 3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €		3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €		9 400 €	
Bourghem	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €		14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €		33 484 €	
Epfig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €		181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €		26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	1 872 €		- €		1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €		49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €		25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €		93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €		7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €		2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €		63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €		90 797 €	
Vaiff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €		121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €		16 433 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>49 674 €</b>

### 4° AUTORISE

l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête à compter de 2023, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays du Pays de Barr à **3 894 €** dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre ;

### 5° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-8-4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

### 6° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Epfig à hauteur d'un montant de **39 643 €** en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

### 7° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

## **Délibération n° COMM20240107 : ATIP : Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**

### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune d'Epfig a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

### **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

#### **Modalités de facturation :**

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 16 voix POUR et 1 abstention de M. Philippe STUMPF,**

- **Approuve** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.
  - Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - Permis de construire = 1 acte soit 180€
    - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
  - Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

#### **Divers**

- Mme Véronique KAUFFER propose la mise en place d'une commission en 2024 pour travailler sur les illuminations de Noël ;
- Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une nouvelle commission de contrôle des listes électorales qui se réunira en 2024 dans le cadre de la préparation des élections européennes ;
- Mme Isabelle WITTEK fait une présentation du dispositif de souscription à un contrat SACEM par la Mairie. L'ensemble des parties concernées (associations, écoles) vont être consultées.

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

**Jean-Claude MANDRY**

Maire d'Epfig

**M. Xavier WOLFFER**

Secrétaire de séance